

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Projet de wifi territorial Cornouaillais

Le conseil d'administration de QCD du 19 décembre 2017 a validé le lancement d'un projet de wifi territorial à l'échelle Cornouaillaise impliquant l'ensemble des EPCI de Cornouaille. QCD propose de mettre en place et de piloter une solution d'achat groupé, prenant la forme d'un groupement de commandes. Il est proposé de valider la participation de QBO pour le déploiement de wifi publics sur 7 sites de l'agglomération.

1. Le projet

Dans le cadre de la destination touristique, les acteurs touristiques du territoire ont soulevé l'intérêt d'harmoniser un service de connexion wifi public pour satisfaire la demande croissante de connexion sans avoir à repasser par une étape d'identification à l'échelle de la Cornouaille.

Les avantages de ce projet, piloté par l'agence Quimper Cornouaille Développement, sont les suivants :

- Une continuité de service à l'échelle d'un bassin de vie, d'une destination ;
- Un potentiel important d'utilisateurs ;
- Un outil d'observation et d'aide à la décision pour le développement local ;
- Un média de promotion touristique du territoire pendant le séjour ;
- Un média d'avenir pour diffuser de l'information contextualisée "hyper-locales" aux citoyens ;
- Une solution clé en main pour les partenaires économiques locaux Un aménagement de service dans l'espace public qui renforce l'attractivité ;

- Un déploiement de service dans l'espace public qui renforce l'attractivité

Ce projet présente par ailleurs une opportunité de financement des installations à hauteur de 70% avec le contrat de partenariat (20% Région – 50% itiFEDER).

Sa mise en place nécessite une coordination technique, financière et juridique entre les parties concernées, c'est à dire :

- L'agence d'urbanisme Quimper Cornouaille Développement ;
- La communauté de communes de « Douarnenez » ;
- La communauté de communes « Cap Sizun Pointe du Raz » ;
- La communauté de communes « Haut Pays Bigouden » ;
- La communauté de communes « Pays Bigouden Sud » ;
- La communauté de communes du « Pays Fouesnantais » ;
- La communauté d'agglomération « Concarneau Cornouaille Agglomération » ;
- La communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale ».

2. Cadre juridique proposé :

Pour bénéficier d'une cohérence d'usage et permettre une sécurisation juridique de la procédure de commande publique relative à l'achat de ces prestations, les différents acteurs ont décidé de mettre en place une solution d'achat groupé, prenant la forme d'un groupement de commandes, au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a pour objet, conformément à l'article 28.II de ladite ordonnance, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de choisir un attributaire en vue de :

- Réaliser une étude technique préalable permettant de finaliser les sites choisis pour les installations des bornes WiFi ;
- Installer le matériel ;
- Fournir la solution Wifi (abonnement, maintenance/garantie).

L'achat des prestations citées ci-dessus sera effectué sous la forme d'un accord-cadre de type mono-attributaire d'une durée de 4 ans, avec un montant maximum de 200 000 euros HT et de marchés subséquents :

- Un premier marché subséquent pour la réalisation de l'étude technique ;

- D'autres marchés subséquents pour la mise en place de la solution WiFi (installation des bornes ; abonnement, maintenance/garantie...) sur les sites retenus.

La procédure retenue pour la passation de l'accord cadre est la procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Quimper Cornouaille Développement, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargé de la Passation de la procédure d'accord-cadre et des marchés subséquents.

Les marchés subséquents seront exécutés dans les conditions suivantes :

- Marché subséquent N°1 (étude technique) : exécution et financement à 70 % par QCD et à 30 % réparti à part égale entre les EPCI ;
- Marchés subséquents passés pour la mise en place de la solution Wifi au regard des sites retenus (un marché subséquent par site) :
 - Prestation d'installation des bornes : exécution et financement à 70 % par QCD et à 30 % par l'EPCI concerné par le ou les sites.
 - Prestation concernant l'abonnement et la maintenance/garantie : exécution et financement à 100 % par chaque EPCI concerné.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention et toute pièce afférente au présent dossier.